

Nature Humaine

Association Loi 1901

Article I. Forme

Nature Humaine, ci-après l'Association, est une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents Statuts.

Article II. Dénomination sociale

L'Association a pour nom *Nature Humaine*.

Article III. Siège social

Le siège de l'Association est fixé au 40, Passage du Désir, 75010 Paris. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article IV. Objet

L'objet de l'Association est de contribuer au rétablissement de l'équilibre entre l'homme et la nature et à leur réconciliation, de la manière suivante :

- **analyser et comprendre les facteurs humains** (culturels, sociologiques, psychologiques,...) qui expliquent la crise écologique et humaine actuelle, ainsi que les facteurs qui peuvent lever les freins au changement et aider à passer à l'action.
- **identifier et faire connaître des représentations du monde** (courants philosophiques, nouvelles découvertes scientifiques, approches thérapeutiques, traditions spirituelles,) qui envisagent de façon plus équilibrée la relation de l'homme avec lui-même, avec ses congénères et avec la nature.
- **faire émerger, soutenir et mettre en œuvre des initiatives concrètes**, individuelles ou collectives, fondées sur cette compréhension des facteurs humains et sur ces représentations du monde.

Ceci contribuera à la protection de la nature et à l'amélioration du bien-être humain.

Article V. Nature de l'Association

La nature de l'Association couvre les domaines suivants :

- La protection de la nature et de l'environnement
- La protection des droits humains, et notamment le droit de chacun de vivre dans un environnement sain et préservé
- L'amélioration de la qualité de vie
- L'étude et la recherches
- L'éducation, la sensibilisation et la transmission de savoirs

Article VI. Moyens de réalisation de l'objet

Aux fins de réalisation de son objet, l'Association utilisera, entre autres, les moyens d'action suivants :

Etudes et recherches :

- Collecte et analyse d'informations
- Création et animation de groupes de réflexion
- Rencontres et réunions
- Interviews
- Participation à des rencontres, séminaires, groupes d'études,...
- Voyages d'études

Education, sensibilisation et transmission de savoirs :

- Conférences, universités d'été, rencontres ponctuelles
- Publications sur tous supports : livres, guides, brochures, sites Internet, Newsletters, programmes de télévision ou de radio, ...
- Création d'expositions ou d'évènements
- Création de supports pédagogiques à destination des enfants, des collégiens, lycéens et étudiants universitaires et des écoles supérieures
- Animation de stages et de séminaires
- Sensibilisation et accompagnement de particuliers
- Réalisation d'études ou de missions pour le compte d'organismes publics ou privés

Autres :

- Participation à des Comités consultatifs *ad-hoc* ou institutionnels
- Participation aux actions d'autres Associations, organismes publics ou privés
- Mise en réseau
- Collaboration avec d'autres Associations, dans un souci de mise en commun de moyens et de partage de connaissances
- Passation de tout contrat permettant de développer son objet, protéger son nom et son but
- Création artistique
- Enfin, l'Association agira par tout autre moyen légal sur l'ensemble du territoire français, mais également hors de France, chaque fois que son objet l'exigera.

Article VII. Ressources

Les ressources annuelles de l'Association pourront être les suivantes :

- Les cotisations acquittées par les membres de l'Association
- Les subventions publiques susceptibles d'être accordées par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, l'Union Européenne et tout autre organisme public national ou international
- Les dons manuels de personnes physiques et morales de droit privé
- Les dons des établissements d'utilité publique et des fondations
- Les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'Association
- Les prestations, études ou missions menées par l'Association

- Le montant des ventes de publications, revues, abonnements et autres produits en relation avec l'objet de l'Association
- De toute autre ressource qui n'est pas interdite par la loi ou les réglementations en vigueur.

Article VIII. Composition et fonctionnement

L'Association est composée de ses membres, réunis en Assemblée Générale (ci-après l'AG) qui désigne en son sein un Conseil d'Administration (Ci-après le CA). Elle peut engager les collaborateurs nécessaires à la bonne réalisation de son objet. Elle comprend un Comité de parrainage.

- Membres

- L'Association est composée des membres suivants :

Les membres dirigeants : ils administrent l'Association sous la forme d'un CA, en fonction des pouvoirs déterminés ci-après. Ils sont désignés par vote de l'AG. Ils ne payent pas de cotisation. Ils ont le droit de vote à l'AG.

Les membres actifs : ils mettent en œuvre, sous la direction des membres dirigeants, les actions de l'Association telles que déterminées par l'AG. Ils sont cooptés par la totalité des membres ayant droit de vote à l'AG. Ils payent une cotisation. Ils ont le droit de vote à l'AG.

Les membres bénévoles : ils participent aux activités de l'Association, avec l'accord et sous la coordination des membres dirigeants ou, par délégation, des membres actifs. Ils payent une cotisation. Ils ont voix consultative à l'AG.

Les membres cotisants : ils cotisent à l'Association pour soutenir la réalisation de ses actions et de son objet. Ils ont voix consultative à l'AG.

Les membres donateurs : ils acquittent une cotisation plus importante que la cotisation habituelle pour soutenir la réalisation de ses actions et/ou de son objet. Ils ont voix consultative à l'AG.

Les membres bienfaiteurs : ce sont les personnes, physiques ou morales, qui rendent des services importants à l'Association. Ils ont voix consultative à l'AG.

Les membres du Comité de parrainage : ce sont les personnes qui mettent gracieusement leur notoriété ou leur expérience au service de l'Association. Ils sont à ce titre dispensés de cotisation. Ils sont réunis au sein d'un Comité de parrainage. Ils ont voix consultative à l'AG.

- **La qualité de membre se perd :**

Pour tous les membres :

- Par démission volontaire
- Par décès

Pour les membres actifs, bénévoles, bienfaiteurs, ou du Comité de parrainage : par radiation prononcée par le CA pour motif grave. Avant radiation, l'intéressé est invité à se présenter devant le CA pour donner les explications qu'il souhaite.

Pour les membres cotisants ou donateurs : par non-paiement de leur cotisation annuelle.

- **L'Assemblée Générale**

L'AG est composée des membres de l'Association.

- Les membres ayant le droit de vote sont le CA et les membres actifs.
- Les autres membres peuvent assister et ont voix consultative.

Missions : l'AG détermine chaque année la stratégie de l'Association, ses actions et ses moyens d'action pour la bonne réalisation de son objet.

Elle se réunit une fois par an, afin de valider le bilan des activités et le bilan budgétaire de l'Association pour l'année écoulée, et afin de déterminer son activité et son budget pour l'année suivante.

Fonctionnement de l'AG :

- Le bilan annuel et le bilan financier sont présentés par le CA.
- Les actions en cours et à venir sont présentées par les membres actifs.
- Les membres de l'AG ayant droit de vote valident par leur vote chaque décision à la majorité des voix.
- Le CA tient un compte-rendu de l'AG.

En cas de décision exceptionnelle, nécessitant l'accord de l'AG, celle-ci se réunit, sur convocation du Président, en AG exceptionnelle.

Toute autre modalité de fonctionnement de l'AG pourra être définie dans un Règlement Intérieur de l'Association, rédigé par le CA et validé par l'AG.

- **Le Conseil d'Administration**

Composition : le CA de l'Association est composé de trois à cinq personnes, avec au minimum un Président, un Secrétaire et un Trésorier, élus par l'AG pour une durée de deux ans renouvelables.

Missions : le CA assure la direction et l'administration de l'Association dans le respect de son objet.

Notamment, le CA :

- S'assure de la bonne réalisation des actions telles que déterminées par l'AG
- Gère le budget de l'Association et arrête les comptes et les bilans de l'exercice écoulé
- Fixe le montant de la cotisation des membres
- Gère la recherche de financement, les ressources financières et humaines
- Représente l'Association auprès des Administrations et du public

- Assure la communication de l'Association
- Gère la signature de baux

Plus particulièrement :

Le Président est chargé de représenter l'Association en toutes circonstances, et dans tous les actes de la vie civile. Il peut ester en justice, en demande ou en défense, au nom de l'Association.

Le Président et le Trésorier ont tous pouvoirs pour recevoir les sommes dues à l'Association, en donner bonne et valable quittance, faire ouvrir un compte de dépôt bancaire au nom de l'Association, effectuer tous dépôts et retraits de fonds sur leur seule signature, signer tous chèques et virements.

Le Secrétaire est chargé de la tenue régulière des comptes rendus de réunion du CA, du Comité de Parrainage, ainsi que de toute autre réunion nécessaire à la bonne réalisation de l'objet de l'Association. Il y appose sa signature.

Le Trésorier est chargé de gérer les fonds de l'Association. Il assure une comptabilité régulière, avec un bilan annuel indiquant les dépenses et les recettes, et les éventuels reports de budget d'une année sur l'autre.

Le CA peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs, à un ou plusieurs membres actifs ou collaborateurs de l'Association. La délégation se fera par simple délégation, datée et signée, précisant le périmètre des activités et prérogatives déléguées.

Fonctionnement :

Le CA se réunit au moins une fois par an, ainsi que chaque fois que la réalisation de l'objet de l'Association l'exige. La validité des délibérations nécessite la présence d'au moins deux des membres du CA, s'il est composé de trois personnes, et de trois membres du CA s'il est composé de quatre à cinq personnes.

Il est tenu procès-verbal des séances par le Secrétaire. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Les membres actifs et les collaborateurs de l'Association peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais seuls sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

- Les collaborateurs

En fonction des besoins et des moyens de l'Association, celle-ci fait appel à des collaborateurs nécessaires à la réalisation de son objet.

Les collaborateurs pourront être :

- salariés de l'Association, à temps plein ou à temps partiel
- ou rétribués sous la forme d'honoraires libéraux ou de droits d'auteur, à charge pour les collaborateurs d'effectuer les démarches légales nécessaires auprès des organismes sociaux.

Les collaborateurs pourront se voir déléguer une partie des pouvoirs du CA, à l'exception de la signature des chèques de paiements des salaires et honoraires et de l'arrêt des comptes.

Les collaborateurs peuvent être membres, à titre personnel, de l'Association, mais ne peuvent siéger au CA. Ils peuvent néanmoins y assister avec voix consultative sur requête du Président.

- **Le Comité de Parrainage**

Pour la réalisation de son objet, l'Association constitue un Comité de Parrainage.

Mission :

- Il apporte son soutien, au moins moral, à l'Association, grâce à l'expérience et/ou à la notoriété et de ses membres,
- Il peut conseiller et accompagner l'Association dans le choix de ses orientations, en vue de faciliter et d'optimiser la réalisation de son objet,
- Chaque membre peut contribuer, entre autre, à enrichir l'association de leurs travaux et recherches.

Composition :

Ce Comité des Parrainage est composé de personnes reconnues dans les disciplines professionnelles et intellectuelles qu'elles représentent :

- Écologie et protection de l'environnement
- Sciences de la nature
- Agriculture
- Sciences humaines (anthropologie, philosophie, sociologie, mythologie, psychologie, droit, histoire,...)
- Économie
- Art
- Spiritualités de toutes traditions
- Etc...

Ces personnes adhèrent, de part leurs activités et engagements personnels et professionnels, à l'objet de l'Association.

Fonctionnement :

Le Comité de Parrainage a un rôle consultatif auprès de l'Association.
Son fonctionnement et la nomination de ses membres sont décidés par le Conseil d'Administration.

Article IX. Date de création et durée de l'Association

Sa date de création est le 21 mars 2007, date d'adoption des présents statuts de l'Association par l'Assemblée Générale constituante.

La durée de l'Association est illimitée.

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'unanimité des voix des membres de l'AG ayant le droit de vote.

Article X. Modification des statuts

Les présents Statuts doivent être modifiés en cas de changement affectant la nature, l'objet, le fonctionnement, ou l'administration de l'Association.

Ces changements peuvent être décidés dès lors qu'au moins deux personnes du CA de l'Association le demande.

Le Président doit alors faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département où l'Association a son siège social, tous les changements survenus, à défaut de quoi ils ne seront pas opposables aux tiers.

Fait à Paris, le 21 mars 2007

La Présidente
Isabelle Desplats

La Secrétaire
Marie Romanens